



## **Pollux Asso - Règlement de fonctionnement**

Adopté le 27/04/2022 par décision du Conseil d'Administration  
Ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21/05/2022

[Cultures et Musiques Amplifiées]

Le règlement de fonctionnement précise et complète les statuts sur les modalités de fonctionnement. Il est rédigé par la commission vie associative, adopté par le Conseil d'administration puis ratifié par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Il ne peut pas être en contradiction avec les statuts qui restent la référence pour l'administration de l'association.

Il peut être modifié sur proposition de ses membres rédacteurs, après réécriture collective et validation du Conseil d'Administration.

Les adhérent.e.s sont informé.e.s du nouveau règlement de fonctionnement lors du renouvellement de leur adhésion, par affichage sur le site internet [www.polluxasso.com](http://www.polluxasso.com) et dans les locaux de l'association.

### **Pour rappel, l'article 2 des statuts définit ainsi l'objet de l'association :**

*« Pollux Asso a pour but de promouvoir et développer les musiques actuelles sur le département du Tarn à travers ses activités liées à son statut d'entrepreneur du spectacle vivant, l'action culturelle, le soutien à la scène locale et émergente ; et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.*

*L'association mène son projet dans un état d'esprit coopératif et avec le souhait de faire des musiques actuelles un outil d'impact positif sur la société qui l'entoure. Dans la mise en œuvre de ses actions, elle est sensible aux domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement durable dans son acception la plus large.»*

## **MEMBRES ADHERENTS**

### **Article 1<sup>er</sup> – RAPPEL DES DIFFERENTS MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'article 7 des statuts définit la composition de l'association comme suit :

- a) Membres fondateurs. Ils sont à l'origine de la constitution de l'association et sont au nombre de 7 (David PAPAIX, Amaury ALBINET, Marlène PUECH, Koy-nien SEPHAN, Mélanie WOLFF, Emilie PUECH, Frédéric JAKUBIAK). Le statut de membre fondateur ne se perd pas et ne se transmet pas. Ils sont dispensés de cotisations et disposent d'une voix consultative.
- b) Membres bienfaiteurs. Il s'agit des personnes morales ou physiques qui soutiennent régulièrement l'association en lui adressant des dons ou en lui mettant à disposition des biens et services nécessaires à la mise en œuvre de ses actions. Ils disposent d'une voix consultative.
- c) Membres usagers. Il s'agit des personnes morales ou physiques qui adhèrent à l'association pour soutenir son action et bénéficier de ses services sans pour autant s'investir activement dans son fonctionnement. Les membres usagers paient une cotisation et disposent d'une voix consultative.
- d) Membres actifs. Il s'agit des personnes physiques qui s'investissent régulièrement dans la mise en œuvre du projet associatif. Les membres actifs paient une cotisation. Ils disposent d'une voix délibérative à l'issue d'une période probatoire d'une durée d'un an suivant leur adhésion.

Les membres actifs ne participant jamais à la vie de l'association, sous quelque forme que ce soit, pourront se voir requalifier de membre usager sur proposition de la commission vie associative validée par décision du conseil d'administration. Du vote délibératif, il passe à voix consultative.

## **Article 2 - MODALITES D'ADHESION**

Les personnes souhaitant adhérer à l'association et ainsi être reconnues comme membre de celle-ci devront remplir un bulletin d'adhésion qui entraîne, après une lecture attentive, acceptation des documents cadres de l'association (statuts, règlement de fonctionnement, charte morale et éthique de l'association).

Ces éléments sont consultables sur le site internet [www.polluxasso.com](http://www.polluxasso.com) et dans les locaux de l'association.

Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

L'association veille au respect du principe de non-discrimination et garantit la liberté de conscience de ses membres. Le non-respect d'un ou plusieurs des articles des statuts et du règlement de fonctionnement (non-paiement de cotisation également) peut entraîner le refus d'adhésion prononcé par le Conseil d'Administration sur proposition de la commission vie associative.

## **Article 3 - COTISATIONS**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### **Membres usagers.**

La cotisation annuelle est d'un montant de 12 € et couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet N au 30 juin N+1. Elle doit être renouvelée à l'issue de cette période.

### **Membres actifs.**

La cotisation annuelle est d'un montant 8 € et couvre une période de 12 mois démarrant à la date anniversaire de l'adhésion. Elle doit être renouvelée à l'issue de cette période.

Un rappel concernant le renouvellement des cotisations sera effectué par mail.

Le non paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'exigibilité entraînera de plein droit la perte de la qualité de membre adhérent.

## **Article 4 - EXCLUSION DE L'ASSOCIATION**

Conformément à l'article 10 des statuts, le non-respect d'un ou plusieurs articles des statuts et du règlement de fonctionnement peut entraîner la perte de la qualité de membre.

Celle-ci est décidée dans le respect du protocole suivant :

- organisation d'une rencontre par tous moyens entre la ou les personnes concernées et au moins deux membres de la commission vie associative ;
- en fonction du degré de gravité des faits et selon les explications apportées, proposition d'exclusion formalisée à l'appui de faits probants par la commission vie associative au Conseil d'Administration par tous moyens ;
- prononciation par le Conseil d'Administration de l'exclusion dans le cadre d'une réunion du Conseil d'Administration ou par échanges mails.

## **PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE, ENGAGEMENT MORAL ET ETHIQUE**

### **Article 5 - PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE**

La participation à la vie associative est indispensable et nécessaire pour que Pollux Asso puisse développer un projet culturel de territoire porteur de lien social et de démocratie culturelle, en soutien à la scène locale et émergente, dans un état d'esprit collaboratif.

Chacun.e peut prendre part au projet collectif de l'association à plusieurs niveaux :

- en participant aux assemblées générales,
- en devenant membre actif par un investissement régulier au fonctionnement de l'association,
- en participant aux commissions de travail.

## Article 6 - LES COMMISSIONS

Les commissions sont des instances de réflexion et d'action, elles sont au nombre de quatre : vie associative, communication externe, projet culturel et d'activités, responsabilité sociétale. Elles fonctionnent en complémentarité, permettent de travailler en petit groupe et de favoriser la réflexion participative et collaborative.

Elles sont ouvertes à toutes et à tous : membres usagers, membres actifs, membres du CA, salarié.e.s, spécialistes, partenaires...

Chaque commission est animée par un.e ou plusieurs référent.e.s et a son fonctionnement propre. Elle définit ses objectifs, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour y répondre, son calendrier de travail.

Au-delà de temps de réunion, la communication entre les membres de la commission peut être assurée par tout autre moyen (échanges de mails, conversation What's App,...).

La commission expose ses réflexions et ses travaux au Conseil d'Administration qui les valide. Les réunions du Conseil d'Administration gagnent ainsi en efficacité.

## Article 7 - ENGAGEMENT MORAL ET ETHIQUE

L'association a toujours eu à cœur de prendre soin de ses publics et des personnes qui participent à la mise en œuvre de son projet associatif, des événements qu'elle met en place, que ces personnes soient salarié.e-es permanent.e-s, personnel intermittent ou membres adhérents.

Toute adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement et de la charte éthique et morale de l'association. Cet engagement porte notamment sur les points suivants :

- respecter les C.R.I.S, les valeurs que l'association porte à voix hautes :
  - **Convivialité** Favoriser des moments de partages et d'échanges afin de créer du lien
  - **Respect** Considérer l'autre dans son entièreté, sur le même pied d'égalité
  - **Inclusion** Accueillir les personnes, les projets avec leur diversité
  - **Solidarité** S'unir et se soutenir dans un collectif
- proscrire tout propos, ou toutes formes d'exclusion, comportements à caractère : injurieux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes, en raison de son origine, ou de son appartenance ou non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une religion déterminée, à des idées politiques, à son orientation sexuelle ou son identité de genre ;
- protéger et venir en aide aux personnes en difficulté ;
- orienter les personnes en difficulté vers les personnes compétentes identifiées ;
- garder la maîtrise de soi.

Toute attitude ou comportement qui ne respecterait pas les engagements précités peut entraîner :

- l'exclusion immédiate des événements et actions de l'association ;
- l'application de la procédure définie par l'article 4 des présents statuts.

## Nous vous donnons les moyens d'agir !

Que vous soyez témoin ou victime d'une situation de discrimination, d'agression, de harcèlement, de violences à caractère sexiste ou sexuel ou d'une situation de danger, vous pouvez :

- contacter la référente égalité et réduction des risques en milieu festif de l'association via l'adresse mail : [help@polluxasso.com](mailto:help@polluxasso.com) ou au 07 69 91 81 58 (numéro actif en semaine du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h)
- laisser votre témoignage par le biais du formulaire suivant : [Formulaire de témoignage](#)
- lors de nos évènements :
  - en vous rapprochant d'un agent de sécurité ou de toute personne appartenant à l'organisation, et plus particulièrement l'équipe des Bloody Patchol présentes au stand « fête responsable » ou en maraude
  - en appelant le 07 69 91 81 58 (numéro actif lors de tous nos évènements)
  - une boîte à témoignage est également à votre disposition sur le festival Xtreme Fest.

## FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### Article 8 - RICHESSES HUMAINES ET MOYENS MATERIELS

Pour mettre en œuvre son projet, l'association bénéficie de l'appui d'une équipe salariée composée actuellement de 5 salarié.e.s :

- Une co-direction partagée par David Papaix - Directeur artistique et de production et Aude Esquilat – Directrice administrative et financière.
- Jessica Laborde, chargée de la vie associative et d'administration.
- Vincent Monnin, chargé de communication et de partenariats privés.
- Agathe Lebas, chargée de production action culturelle.

Leurs fonctions et missions sont référencées dans une fiche de poste individuelle.

Pour mener à bien ses missions, l'équipe salariée peut être appuyée par un ou plusieurs volontaires (service civique, stagiaire...).

Compte tenu de la nature de ses activités, l'association bénéficie aussi du concours régulier de salarié.e.s employé.e.s en CDD d'usage (régisseur.euse.s et technicien.ne.s du spectacle vivant).

Le projet de l'association est également mis en œuvre grâce à l'engagement des équipes bénévoles qui interviennent dans la mise en œuvre des actions de l'association mais aussi dans les instances de réflexion que sont les commissions.

Les bureaux de l'association sont ouverts du lundi ou vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. Toute personne qui en fait la demande peut être accueillie par les salarié.e.s de l'association ou membres du Conseil d'Administration.

L'association dispose d'un bureau et d'une salle de réunion.

### Article 9 - LE BUREAU

#### Missions

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de veiller au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Il valide notamment sur proposition de la Direction salariée :

- toutes dispositions concernant les contrats de travail et les rémunérations des salarié.e.s de l'association ;
- tout acte nécessaire à la gestion financière de l'association (ouverture de tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, emprunts,...) ;
- toute souscription de contrats, marchés, investissements, achats, ventes, ... ;
- toutes demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association.

Le bureau peut déléguer sa fonction pour représenter l'association en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Le Président représentera le cas échéant l'association pour agir en justice.

### **Composition et fonctionnement**

Il est composé 2 à 6 personnes majeures et comprend au moins un.e président.e et un.e trésorier.e élues par le Conseil d'Administration.

Dans la constitution de cette instance de gouvernance, l'association entend privilégier un fonctionnement qui repose sur les principes suivants :

- la parité femmes-hommes,
- la juste répartition des fonctions et responsabilités en se laissant la possibilité de créer des postes d'adjoint.e.s. ou de co-direction

Le bureau se réunit selon les nécessités induites par le fonctionnement de l'association. Il peut également statuer par échanges mails.

### **Article 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Missions**

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, le conseil d'administration administre l'association entre deux assemblées générales. Il est composé de 5 à 20 membres élus pour une durée de 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Dans la constitution de cette instance de gouvernance, l'association entend privilégier un fonctionnement qui repose sur un principe de parité femmes/hommes.

Ses missions sont notamment les suivantes :

- définir les orientations stratégiques de l'association,
- valider le projet d'activité, les moyens et le budget associé ainsi que les travaux proposés par les commissions.

Le conseil d'administration peut déléguer sa fonction pour représenter l'association en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Le Président représentera le cas échéant l'association pour agir en justice.

#### **Engagement**

Les membres du conseil d'administration ont une place privilégiée au sein de l'association, ils s'engagent à :

- Représenter l'association : défendre son projet, être le porte parole de ses valeurs.
- Continuer à s'investir sur les événements et être disponible pour participer aux temps de réunions du Conseil d'Administration.
- S'investir dans au moins une commission pour réfléchir à des sujets de fonds et participer à leur mise en œuvre.
- Recevoir des mails et y répondre.

#### **Tenue des réunions**

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre à minima sur convocation du Président dont il donne délégation à la direction salariée et à la chargée de la vie associative et d'administration.

L'ordre du jour est proposé une semaine avant la dite réunion. Il peut-être alimenté par les administrateurs ou les salarié.e.s. L'équipe salariée est invitée à participer aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Il n'existe pas de quorum pour que les réunions du Conseil d'Administration puissent valablement délibérer. Toutefois, ces dernières sont organisées en portant attention à ce qu'une prise de décision collective puisse être assurée par la présence d'un nombre suffisant de membres. Pendant la réunion :

- Chacun.e s'engage à observer une attitude respectueuse visant à permettre à chacun.e de s'exprimer dans un cadre serein : une écoute attentive, une prise de parole avec intention et en toute confiance, de la bienveillance.
- Un.e secrétaire sera désigné.e pour rendre compte de la séance.
- Un.e modérateur.ice sera désigné.e pour s'assurer que les prises de paroles puissent se dérouler dans de bonnes conditions pour tout le monde.
- L'association privilégie le mode de décision par consentement. Le principe est simple : valider une décision à laquelle personne n'oppose d'objection. On ne cherche plus à ce que tout le monde dise « oui » (consensus) mais plutôt à ce que personne ne dise « non » (consentement). Cette approche innovante de la décision ouvre la porte à de nouvelles approches de co-décision et de co-responsabilité. Chacun.e peut ainsi exprimer ses doutes ou son opposition. L'objection est discutée jusqu'à ce que la personne qui l'a émise convient qu'elle est résolue. Si ce n'est pas le cas, on passe à la décision suivante. La décision sans objection raisonnable est réputée acceptée par le groupe.

## Intégration

Tout membre actif peut présenter sa candidature au Conseil d'Administration.

Il s'engage à participer à toutes les démarches d'appropriation du projet :

- S'informer des documents cadre de l'association (statuts, règlement de fonctionnement, charte morale et éthique, projet associatif, rapports d'activités, compte rendu de conseil d'administration...)
- Participer pendant 1 an aux réunions du Conseil d'Administration ceci afin de mieux connaître et comprendre le projet de l'association, participer activement aux échanges et aux débats.
- S'investir pendant cette même période dans au moins une commission pour réfléchir à des sujets de fonds et participer à leur mise en œuvre.

A l'issue de cette période, sur proposition du Conseil d'Administration, sa candidature pourra être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire qui l'élira pour une durée de 3 ans.

## Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- valide les grandes orientations du projet de l'association,
- approuve la gestion de l'association à la charge du Conseil d'Administration,
- décide de l'affectation des excédents ou des pertes réalisés,
- élit les membres du conseil d'administration.

Pour rappel, c'est l'article 12 des statuts qui fixe les règles de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le présent article a pour but de préciser les statuts et notamment les modalités d'organisation et de vote :

- La convocation se fait par tous moyens en privilégiant la voie électronique.
- En cas d'empêchement à se réunir dans les délais fixés pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire en raison de contraintes d'ordre public, l'assemblée générale ordinaire pourra être organisée en visioconférence.
- Le vote se fait à main levée.
- Le droit de vote est accordé aux mineurs à partir de 16 ans.
- Le secrétaire rédige un compte rendu et un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire.

## Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie pour un motif extraordinaire lorsque des questions sur l'avenir de l'association sont en jeu.

Pour rappel, c'est l'article 13 des statuts qui fixe les règles de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Il est complété de l'article 16 en ce qui concerne l'assemblée générale de dissolution.

Le présent article a pour but de préciser les statuts et notamment les modalités d'organisation et de vote :

- La convocation se fait par tous moyens en privilégiant la voie électronique.
- En cas d'empêchement à se réunir en raison de contraintes d'ordre public, l'assemblée générale extraordinaire pourra être organisée en visioconférence.
- Le vote se fait à bulletin secret.
- Le droit de vote est accordé aux mineurs à partir de 16 ans.
- Le secrétaire rédige un compte rendu et un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

## **RESPONSABILITES**

L'association ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable du non-respect par ses adhérents des engagements énoncés par ce règlement ainsi que d'agissements s'étant déroulés à son insu.